

SEANCE DU 10 JUILLET 2013

L'an deux mil treize, le 10 juillet, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de NONTRON s'est réuni en séance extraordinaire au lieu habituel de ses séances, sur la convocation de Monsieur le Maire.

Date des Convocations : 4 juillet 2013

Nombre de Conseillers Légal : 27 - Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 20 (16 présents et 4 procurations)

ETAIENT PRESENTS : GIRY Pierre, Maire - FAVARD Jean Paul - LAGARDE Béatrice – MATHIEU Francis - GANTEILLE Alain - LEMAITRE Martine - HAENSLER Patricia - OCHODNICKY Magalie - DEPLAT Louis - DESPORT Jean-Pierre – GAZONNEAU Jean Michel – MONDOU Claudette - BOURDEAU Pascal - VAUGRAND Henri - DUTHEIL Thierry - MARTINS CARDOSO Luiz Filipe

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : MARCHAIS Jean Philippe (GAZONNEAU) - MATHIS Marie José (LEMAITRE) - LAGARDE Isabelle (LAGARDE B.) – DELAGE Christelle (BOURDEAU) -

ABSENTS EXCUSES : DESAGES Céline -

ABSENTS : GAY CHAPERON Josette - AYMARD Frédérique - BESSE Christian – PELISSON François - ROSSARD Jean-Loup - BOURDEILLETTE Filiz -

Mme Béatrice LAGARDE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2013/9.1/054 – concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du centre d'incendie et de secours de Nontron – déclaration sans suite pour motif d'intérêt général

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que plusieurs anomalies ont été relevées par les services préfectoraux dans le déroulement de la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre organisée pour la reconstruction du centre d'incendie et de secours de Nontron lancée le 10 avril 2013.

Ces points de non-conformité concernent principalement, d'une part la non-concordance de la procédure appliquée avec la délibération du 26 juillet 2012 relative au lancement d'une procédure adaptée d'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre de cette opération, d'autre part la composition non valable du jury comportant un nombre insuffisant de maîtres d'œuvre des membres à titre consultatif qui ne sont pas ceux prévus par le code des marchés publics, et n'incluant pas de suppléants, également la présence du même architecte à voix délibérative à la commission technique préparatoire et au jury pouvant atteindre la partialité de ce dernier, enfin l'insuffisance de motivation de l'avis du jury sur le choix de trois candidats admis à concourir.

Il en ressort que la procédure en cours doit être interrompue.

Et par conséquent :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECLARE SANS SUITE** la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du centre d'incendie et de secours lancée le 10 avril 2013, pour motif d'intérêt général, conformément à l'article 59-IV du code des marchés publics.

Fait à NONTRON, le
11/07/2013
Le Maire,

Certifié exécutoire
Compte tenu de sa transmission
En Sous Préfecture de Nontron
Et de sa publication le
Le Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

COMMUNE DE NONTRON

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JUILLET 2013

L'an deux mil treize, le 10 juillet, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de NONTRON s'est réuni en séance extraordinaire au lieu habituel de ses séances, sur la convocation de Monsieur le Maire.

Date des Convocations : 4 juillet 2013

Nombre de Conseillers Légal : 27 - Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 20 (16 présents et 4 procurations)

ETAIENT PRESENTS : GIRY Pierre, Maire - FAVARD Jean Paul - LAGARDE Béatrice – MATHIEU Francis - GANTEILLE Alain - LEMAITRE Martine - HAENSLER Patricia - OCHODNICKY Magalie - DEPLAT Louis - DESPORT Jean-Pierre – GAZONNEAU Jean Michel – MONDOU Claudette - BOURDEAU Pascal - VAUGRAND Henri - DUTHEIL Thierry - MARTINS CARDOSO Luiz Filipe

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : MARCHAIS Jean Philippe (GAZONNEAU) - MATHIS Marie José (LEMAITRE) - LAGARDE Isabelle (LAGARDE B.) – DELAGE Christelle (BOURDEAU) -

ABSENTS EXCUSES : DESAGES Céline -

ABSENTS : GAY CHAPERON Josette - AYMARD Frédérique - BESSE Christian – PELISSON François - ROSSARD Jean-Loup - BOURDEILLETTE Filiz -

Mme Béatrice LAGARDE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2013/9.1/055 – procédure de désignation d'un maître d'œuvre pour la reconstruction du centre d'incendie et de secours de Nontron

Monsieur le Maire expose que compte tenu de la décision du conseil municipal de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général, la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre organisée pour la reconstruction du centre d'incendie et de secours de Nontron, il est nécessaire de relancer une nouvelle procédure.

Il est proposé de relancer une procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) dans le cadre de la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par la loi n°88-1093 du 1^{er} décembre 1988 sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique avec mission complète de maîtrise d'œuvre (suivant le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993) et sur la base d'un montant estimatif de travaux de 1.600.000 euros HT.

Ainsi les démarches de publicité nécessaires (publication au BOAMP) seront effectuées, laissant courir un délai suffisant jusqu'à la fin du mois d'août 2013 pour que s'exprime la concurrence.

Il est proposé que le règlement de consultation inclue les critères de jugement des offres suivants :

Références et compétences : 20 % ;

Taux d'honoraires: 40% ;

Note méthodologique: 40 %.

En raison de l'importance d'associer les principaux acteurs et contributeurs de l'opération, il est proposé de créer une commission spécifique consultative d'analyse des offres sous la présidence du Maire, pour donner son avis sur le choix du maître d'œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- -autoriser le lancement d'une procédure adaptée en application de la loi M.O.P. avec mission complète de maîtrise d'œuvre;
- -créer une commission spécifique consultative d'analyse des offres dans le cadre de cette procédure, sous la présidence du Maire, selon la composition suivante :
 - des représentants de la maîtrise d'ouvrage (Madame GAY-CHAPERON, Monsieur FAVARD, Monsieur GANTEILLE, Monsieur MATHIEU, Adjoint au Maire de Nontron)
 - le Conseiller Général du Canton de Nontron (Monsieur BOURDEAU)
 - les Représentants du Service Départemental d'Incendie et de Secours, bénéficiaire et utilisateur de l'ouvrage, à savoir : le Président du Conseil d'administration du S.D.I.S. ou son représentant, le Directeur du S.D.I.S. ou son représentant, ainsi que le Chef du centre de secours de Nontron ou son représentant.
 - des Représentants des Communes bénéficiaires participant financièrement, à savoir : Monsieur le Maire d'AUGIGNAC, Monsieur le Maire de SAINT-ESTEPHE, Monsieur le Maire de JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT, Monsieur le Maire de SCEAU-SAINT-ANGEL ;
- -autoriser le Maire à recueillir l'avis de la commission consultative d'analyse des offres et à attribuer le marché de maîtrise d'œuvre;
- -autoriser le Maire ou un Adjoint délégué à signer le marché et les pièces afférentes et tout document concernant la procédure de désignation du maître d'œuvre pour la reconstruction du centre d'incendie et de secours de Nontron.

Fait à NONTRON, le
11/07/2013

Le Maire

Certifié exécutoire
Compte tenu de sa transmission
En Sous Préfecture de Nontron
Et de sa publication le
Le Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

COMMUNE DE NONTRON

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JUILLET 2013

L'an deux mil treize, le 10 juillet, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de NONTRON s'est réuni en séance extraordinaire au lieu habituel de ses séances, sur la convocation de Monsieur le Maire.

Date des Convocations : 4 juillet 2013

Nombre de Conseillers Légal : 27 - Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 20 (16 présents et 4 procurations)

ETAIENT PRESENTS : GIRY Pierre, Maire - FAVARD Jean Paul - LAGARDE Béatrice – MATHIEU Francis - GANTEILLE Alain - LEMAITRE Martine - HAENSLER Patricia - OCHODNICKY Magalie - DEPLAT Louis - DESPORT Jean-Pierre – GAZONNEAU Jean Michel – MONDOU Claudette - BOURDEAU Pascal - VAUGRAND Henri - DUTHEIL Thierry - MARTINS CARDOSO Luiz Filipe

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : MARCHAIS Jean Philippe (GAZONNEAU) - MATHIS Marie José (LEMAITRE) - LAGARDE Isabelle (LAGARDE B.) – DELAGE Christelle (BOURDEAU) -

ABSENTS EXCUSES : DESAGES Céline -

ABSENTS : GAY CHAPERON Josette - AYMARD Frédérique - BESSE Christian – PELISSON François - ROSSARD Jean-Loup - BOURDEILLETTE Filiz -

Mme Béatrice LAGARDE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2013/4.4/056 – recrutement de trois agents techniques polyvalents en contrat à durée déterminée dans le cadre d'un contrat unique d'insertion / contrat d'accompagnement dans l'emploi

Il est rappelé au Conseil municipal la nécessité de procéder à des travaux dans les bâtiments des écoles pour la prochaine rentrée scolaire, à des travaux sur des espaces extérieurs, et notamment qu'un renfort saisonnier était indispensable aux Jardins des Arts (entretien et surveillance du site).

Pour contribuer à mener à bien ce programme, la commune peut recourir au dispositif CUI-CAE (contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi) qui s'adresse à des personnes en difficultés sociales et professionnelles et aux demandeurs d'emploi en fin de droit.

Il est précisé que dans le cadre de ces contrats de droit privé à durée déterminée l'employeur bénéficie d'exonération de cotisations, de taxes, et d'une aide de l'Etat dont le montant peut varier chaque année.

Après investigations de l'Espace Economie Emploi et du Pôle Emploi, trois personnes en recherche d'emploi sur le secteur et répondant au profil souhaité ont pu être pressenties. Une dérogation sur la durée minimale de 12 mois ramenée à 9 mois a été obtenue, et la Commune bénéficierait d'une aide de l'Etat à hauteur de 70 % sur la rémunération correspondant au S.M.I.C. pour les trois contrats.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ☞ **APPROUVE** la création 3 emploi en CUI - CAE pour une période de 9 mois, avec un temps de travail de 20 heures hebdomadaires et une rémunération au S.M.I.C ;
- ☞ **AUTORISE** le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune les contrats avec le Pôle Emploi, ainsi que tout document se rapportant à ces embauches et nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- ☞ **ADAPTE** le tableau des effectifs tenant compte de ces emplois nouveaux ;
- ☞ **ACCEPTE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours ;
- ☞ **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat au taux maximum (70%) conformément aux articles L.5134-30 et L.5134-30-1 du code du travail.

Fait à NONTRON, le
11/07/2013

Le Maire,

Certifié exécutoire
Compte tenu de sa transmission
En Sous Préfecture de Nontron
Et de sa publication le
Le Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.